

**Insertion pour publication conforme à la loi N°2018-1244 du 27 décembre
2018 et au décret n° 2020-1324 du 30 octobre 2020**

L'identité des indivisaires à l'initiative du partage et leur quote-part d'indivision

1° Madame Odette Roger **LATCHIMY**, demeurant à LAMENTIN (97129),
Bergnolles,
Née à LAMENTIN (97129), le 27 novembre 1933.

Indivisaire à concurrence de 24/240èmes en toute propriété.

2° Monsieur Jean-Claude Joseph **LATCHIMY**, demeurant à
BESSANCOURT (95550), 6, avenue Charles de Gaulle,
Né à POINTE A PITRE (97110), le 19 mars 1962.

Indivisaire à concurrence de 9/480èmes en toute propriété.

3° Madame Marie Odile Valentine **LATCHIMY**, demeurant à MAISONS-
LAFFITTE (78600), 32-34 rue du Tir- Escalier A,
Née à PARIS (75014), le 23 juillet 1965.

Indivisaire à concurrence de 13/480èmes en toute propriété.

4° Monsieur David Patrice **LATCHIMY**, demeurant à NEGRIL
(JAMAÏQUE), 18 Little Bay Country Club,
Né à PARIS (75014), le 7 janvier 1970.

Indivisaire à concurrence de 13/480èmes en toute propriété.

5° Madame Magali Corinne **LATCHIMY**, demeurant à BOIS D'ARCY
(78390), 29, rue Louis JOUVET,
Née à VERSAILLES (78000), le 19 mars 1974.

Indivisaire à concurrence de 13/480èmes en toute propriété.

6° Madame Josette Stéphanie **BRUYÈRE**, demeurant à SAINTE ROSE
(97115), 37 lot La Boucan,
Née à CAPESTERRE-BELLE-EAU (97130), le 18 septembre 1945.

Indivisaire à concurrence de 3/240èmes en usufruit.

7° Monsieur Didier Florent **LATCHIMY**, demeurant à LE BLANC-MESNIL
(93150), 129, avenue Aristide Briand - appartement 13,
Né à POINTE A PITRE (97110), le 17 octobre 1969.

*Indivisaire à concurrence de 1/240èmes en nue-propiété et 7/240èmes en
pleine propriété.*

8° Madame Brigitte Michelle **LATCHIMY**, demeurant à BAIE MAHAULT
(97122), rue Pierre Mathieu Dumonter, Calvaire,
Née à POINTE A PITRE (97110), le 29 septembre 1972.

Indivisaire à concurrence de 1/240èmes en nue-propiété et 7/240èmes en pleine propriété.

9° Madame Florence Josy **LATCHIMY**, demeurant à LAMENTIN (97129), H 814 résidence les cerisiers chemin de Pierrette,
Née à LES ABYMES (97139), le 23 janvier 1975.

Indivisaire à concurrence de 1/240èmes en nue-propiété et 7/240èmes en pleine propriété.

10° Madame Lucienne Anselme **CHAUBO**, demeurant à LAMENTIN (97129), Bergnolles,
Née à SAINTE MARIE (97230), le 1945.

Indivisaire à concurrence de 24/240èmes en usufruit.

11° Madame Danielle Irma **LATCHIMY**, demeurant à MONTROUGE (92120), 125, avenue Verdier,
Née à PARIS (75018), le 28 juin 1971.

Indivisaire à concurrence de 8/240èmes en nue-propiété.

12° Madame Michelle Marie-Gabrielle **LATCHIMY**, demeurant à BAGNOLET (93170) 20 avenue de la République,
Née à PARIS (75018), le 21 septembre 1972.

Indivisaire à concurrence de 8/240èmes en nue-propiété.

13° Madame Catherine Denise **LATCHIMY**, demeurant à LAMENTIN (97129), Bergnolles,
Née à PARIS (75018), le 21 octobre 1973.

Indivisaire à concurrence de 8/240èmes en nue-propiété.

14° Madame Carole Rolande **CHAMPARE**, demeurant à PETIT BOURG (97170), Fond d'Or,
Née à LES ABYMES (97139), le 12 mai 1972.

Indivisaire à concurrence de 9/240èmes en pleine propriété.

15° Monsieur Bruno Célin **CHAMPARE**, demeurant à LE LAMENTIN (97232), Caféière,
Né à POINTE A PITRE (97110), le 7 mai 1973.

Indivisaire à concurrence de 9/240èmes en pleine propriété.

16° Monsieur Patrick Edouard **TOLAR**, demeurant à CAYENNE (97300), La Pépinière Zéphir, rue M. Luther King, Appartement n° 5, 1^{er} étage,
Né à LAMENTIN (97129), le 13 octobre 1968.

Indivisaire à concurrence de 6/240èmes en pleine propriété.

17° Madame Karine Odette **LATCHIMY**, demeurant à LAMENTIN (97129), Bergnolles,

Née à LAMENTIN (97129), le 14 juillet 1971.

Indivisaire à concurrence de 6/240èmes en pleine propriété.

18° Madame Florise Martine **TOLAR**, demeurant à LIVRY-GARGAN (93190), 15, boulevard Jean Jaurès,
Née à POINTE A PITRE (97110), le 3 juillet 1975.

Indivisaire à concurrence de 6/240èmes en pleine propriété.

19° Monsieur Sylvert Olivier **TOLAR**, demeurant à QUEVEN (56530), 19, rue de Ouessant,
Né à POINTE A PITRE (97110), le 18 août 1976.

Indivisaire à concurrence de 6/240èmes en pleine propriété.

20° Monsieur Sosthène Hugues Grégoire **LATCHIMY**, demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350), 6, allée des Fougères,
Né à LAMENTIN (97129), le 28 novembre 1950.

Indivisaire à concurrence de 24/240èmes en pleine propriété.

21° Monsieur Audrey Patrice **ALIDOR**, demeurant à SAINTE ROSE (97115), 11, résidence les Jardins Fleuris (Bois Rada) - GUADELOUPE,
Né à LES ABYMES (97139), le 20 août 1980.

Indivisaire à concurrence de 8/240èmes en pleine propriété.

22° Madame Olivia Rilsey Priscilla **ALIDOR**, demeurant à LAMENTIN (97129), Route de Montplaisir - Résidence Les Violonistes (APPT D208) - GUADELOUPE,
Née à LYON (69004), le 28 août 1986.

Indivisaire à concurrence de 8/240èmes en pleine propriété.

23° Madame Elodie Frantz Paulette Yasmina **ALIDOR**, demeurant à BAIE MAHAULT (97122), 2611 résidence, Kassave 3 Destreland - GUADELOUPE,
Née à LYON (69004), le 31 août 1987.

Indivisaire à concurrence de 8/240èmes en pleine propriété.

24° Madame Maxette Thérèse **LATCHIMY**, demeurant à SAINTE ROSE (97115), Section Débauché
Née à POINTE A PITRE (97110), le 15 octobre 1957.

Indivisaire à concurrence de 24/240èmes en pleine propriété.

25° Madame Paméla Théodora **LATCHIMY**, demeurant à LAMENTIN (97129), 5, résidence Chantilly,
Née à POINTE A PITRE (97110), le 9 novembre 1960.

Indivisaire à concurrence de 24/240èmes en pleine propriété.

Lesquels représentent ensemble 78/80èmes soit 97,5% de l'indivision.
L'identité et les quotes-parts des indivisaires non-représentés à l'opération

1°) Madame Gladys Mathilde Marie Joseph WILL, demeurant à LE GOSIER (97190), impasse Marcimain Saint Félix,
Née à POINTE-A-PITRE (97110), le 14 mars 1969,

Indivisaire à concurrence de 3/240èmes en pleine propriété.

2°) Madame Kareen Marie Huguette WILL, épouse de Monsieur Elie Jean Sabas FIRMIEZ, demeurant à LES ABYMES (97139), Morne Papin Route de Papin,
Née à POINTE-A-PITRE (97110), le 1^{er} avril 1972,

Indivisaire à concurrence de 3/240èmes en pleine propriété.

Lesquelles représentent ensemble 2/80èmes soit 2,5% de l'indivision.

Les coordonnées du notaire choisi pour l'opération :

L'Etude de Maître Marion FRESNEAU-DEVERS, notaire associée au sein de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "W Notaires : Violaine GOUDAL, Vincent DE BAETS & Marion FRESNEAU-DEVERS, Notaires associés" titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à MAEN ROCH (35460), 10 rue Victor Roussin - Saint Brice en Coglès.

Adresse postale : 10 rue Victor Roussin, BP 16, Saint Brice en Coglès 35460 MAEN
ROCH

Numéro de téléphone : 02.99.17.56.33

Mail : marion.fresneau-devers@notaires.fr

Informations relatives au bien :

La TOUTE PROPRIETE du bien ci-après désigné :

Sur la commune de LAMENTIN (97129), Lieudit Volny, un **TERRAIN**

Cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AM	49	IMP VOLNY	5	36	52
Contenance Totale :			5ha 36a 52ca		

Lequel bien a fait l'objet d'une division cadastrale suivant document d'arpentage établi par le Cabinet A. HIERSO géomètre-expert à BAIE MAHAULT, le 20 juillet 2001, sous le numéro 1487L.

Par suite de cette division, la parcelle cadastrée section AM numéro 49 a été divisée en :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AM	147	Imp Volny		60	50
AM	148	Imp Volny		47	31
AM	149	Imp Volny		47	15
AM	150	Imp Volny		47	00
AM	151	Imp Volny		47	02
AM	152	Imp Volny		47	00
AM	153	Imp Volny		47	22
AM	154	Imp Volny		47	06
AM	155	Imp Volny		47	00
AM	156	Imp Volny		30	90
AM	157	Imp Volny		40	85
AM	158	Imp Volny		36	16
AM	159	Imp Volny		04	61
Contenance Totale :				5ha 49a 78a	

Valeur du bien :

La valeur des biens résulte de la moyenne de deux expertises :

- Une expertise réalisée par le Cabinet BISSON-LUTIN, expert immobilier près la Cour d'Appel de Basse-Terre dont le siège social est à POINTE A PITRE, 50 rue Achille René Boisneuf, le 4 mai 2016 et réactualisée le 22 septembre 2021
- Une expertise réalisée par la SARL WEST INDIES EXPERTISE, dont le siège social est situé à BAIE-MAHAULT (97122), 13 Convenance Gates, le 10 mars 2022

Section AM numéro 147 : 7562,50 €
 Section AM numéro 148 : 5913,50 €
 Section AM numéro 149 : 7072,50 €
 Section AM numéro 150 : 7050,00 €
 Section AM numéro 151 : 8228,50 €
 Section AM numéro 152 : 8225,00 €
 Section AM numéro 153 : 8263,50 €
 Section AM numéro 154 : 8235,50 €
 Section AM numéro 155 : 8225,00 €
 Section AM numéro 156 : 5407,50 €
 Section AM numéro 157 : 215.361,00 €
 Section AM numéro 158 : 26.716,00 €
 Section AM numéro 159 : 576,00 €

Attributions :

A Madame Odette LATCHIMY

1°) La totalité de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 40a85ca cadastrée section AM numéro 157

Soit 215.361,00 €

2°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp
Volny, d'une surface de 60a50ca cadastrée section
AM numéro 147

Soit 756,25 €

3°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp
Volny, d'une surface de 36a16ca cadastrée section
AM numéro 158

Soit 2671,60 €

A charge pour elle de régler :

Une soulte d'un montant de -187.105,20 €

Soit un montant attribué égal à ses droits 31.683,65 €

A Monsieur Jean-Claude LATCHIMY, Madame Marie LATCHIMY, Monsieur David LATCHIMY et Madame Magali LATCHIMY, ensemble pour le tout en indivision ou chacun pour leurs quote-part ci-dessus déterminées, savoir :

- **Jean-Claude LATCHIMY pour 9/48èmes en pleine propriété des biens attribués**
- **Marie LATCHIMY pour 13/48èmes en pleine propriété des biens attribués**
- **David LATCHIMY pour 13/48èmes en pleine propriété des biens attribués**
- **Magali LATCHIMY pour 13/48èmes en pleine propriété des biens attribués**

1°) La totalité de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp
Volny, d'une surface de 47a31ca cadastrée section
AM numéro 148

Soit 5913,50 €

2°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp
Volny, d'une surface de 60a50ca cadastrée section
AM numéro 147

Soit 756,25 €

3°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp
Volny, d'une surface de 36a16ca cadastrée section
AM numéro 158

Soit 2671,60 €

4°) Une soulte à recevoir d'Odette LATCHIMY,
d'un montant de

Ci 22.342,30 €

Soit un montant attribué égal à ses droits 31.683,65 €

A Madame Josette BRUYERE veuve LATCHIMY, Monsieur Didier LATCHIMY, Madame Brigitte LATCHIMY et Madame Florence LATCHIMY, ensemble pour le tout en indivision ou chacun pour leurs quote-part ci-dessus déterminées, savoir :

- **Josette BRUYERE pour 3/24èmes en usufruit des biens attribués**
- **Didier LATCHIMY pour 1/24èmes en nue-propiété et 7/24 en pleine propriété des biens attribués**
- **Brigitte LATCHIMY pour 1/24èmes en nue-propiété et 7/24 en pleine propriété des biens attribués**
- **Florence LATCHIMY pour 1/24èmes en nue-propiété et 7/24 en pleine propriété des biens attribués**

1°) La totalité de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 47a02ca cadastrée section AM numéro 151

Soit 8228,50 €

2°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 60a50ca cadastrée section AM numéro 147

Soit 756,25 €

3°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 36a16ca cadastrée section AM numéro 158

Soit 2671,60 €

4°) Une soulte à recevoir d'Odette LATCHIMY, d'un montant de

Ci 20.027,30 €

Soit un montant attribué égal à ses droits 31.683,65 €

A Madame Lucienne CHAUBO veuve LATCHIMY, Madame Danielle LATCHIMY, Madame Michelle LATCHIMY et Madame Catherine LATCHIMY, ensemble pour le tout en indivision ou chacune pour leurs quote-part ci-dessus déterminées, savoir :

- **Lucienne CHAUBO pour la totalité en usufruit des biens attribués**
- **Danielle LATCHIMY pour 1/3 en nue-propiété des biens attribués**
- **Michelle LATCHIMY pour 1/3 en nue-propiété des biens attribués**
- **Catherine LATCHIMY pour 1/3 en nue-propiété des biens attribués**

1°) La totalité de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 47a00ca cadastrée section AM numéro 150

Soit 7050,00 €

2°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 60a50ca cadastrée section AM numéro 147

Soit 756,25 €

3°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au
LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 36a16ca
cadastrée section AM numéro 158

Soit 2671,60 €

4°) Une soulte à recevoir d'Odette
LATCHIMY, d'un montant de

Ci 21.205,80 €

**Soit un montant attribué égal à ses
droits 31.683,65 €**

**A Madame Carole CHAMPARE, Monsieur Bruno CHAMPARE, Madame Gladys
WILL et Madame Kareen WILL, ensemble pour le tout en indivision ou chacun
pour leurs quote-part ci-dessus déterminées, savoir :**

- **Carole CHAMPARE pour 3/8èmes en pleine propriété des biens attribués**
- **Bruno CHAMPARE pour 3/8èmes en pleine propriété des biens attribués**
- **Gladys WILL pour 1/8^{ème} en pleine propriété des biens attribués**
- **Kareen WILL pour 1/8^{ème} en nue-propriété des biens attribués**

1°) La totalité de la parcelle sise au
LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 47a00ca
cadastrée section AM numéro 152

Soit 8225,00 €

2°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au
LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 60a50ca
cadastrée section AM numéro 147

Soit 756,25 €

3°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au
LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 36a16ca
cadastrée section AM numéro 158

Soit 2671,60 €

4°) Une soulte à recevoir d'Odette
LATCHIMY, d'un montant de

Ci 20.030,80 €

**Soit un montant attribué égal à ses
droits 31.683,65 €**

**A Monsieur Patrick TOLAR, Madame Karine LATCHIMY, Madame Florise TOLAR
et Monsieur Sylvert TOLAR, ensemble pour le tout en indivision ou chacun pour
leurs quote-part ci-dessus déterminées, savoir :**

- **Patrick TOLAR pour 1/4 en pleine propriété des biens attribués**
- **Karine LATCHIMY pour 1/4 en pleine propriété des biens attribués**
- **Florise TOLAR pour 1/4 en pleine propriété des biens attribués**

- **Sylvert TOLAR pour 1/4 en pleine propriété des biens attribués**

1°) La totalité de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 30a90ca cadastrée section AM numéro 156

Soit 5407,50 €

2°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 60a50ca cadastrée section AM numéro 147

Soit 756,25 €

3°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 36a16ca cadastrée section AM numéro 158

Soit 2671,60 €

4°) 1/4 de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 4a61ca cadastrée section AM numéro 159

Soit 144,00 €

5°) Une soulte à recevoir d'Odette LATCHIMY, d'un montant de

Ci 22.704,30 €

Soit un montant attribué égal à ses droits 31.683,65 €

A Monsieur Sosthène LATCHIMY,

1°) La totalité de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 47a15ca cadastrée section AM numéro 149

Soit 7072,50 €

2°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 60a50ca cadastrée section AM numéro 147

Soit 756,25 €

3°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 36a16ca cadastrée section AM numéro 158

Soit 2671,60 €

4°) Une soulte à recevoir d'Odette
LATCHIMY, d'un montant de
Ci..... 21.183,30 €

**Soit un montant attribué égal à ses
droits 31.683,65 €**

**A Monsieur Audrey ALIDOR, Madame Olivia ALIDOR et Madame Elodie ALIDOR,
ensemble pour le tout en indivision ou chacun pour leurs quote-part ci-dessus
déterminées, savoir :**

- **Audrey ALIDOR pour 1/3 en pleine propriété des biens attribués**
- **Olivia ALIDOR pour 1/3 en pleine propriété des biens attribués**
- **Elodie ALIDOR pour 1/3 en pleine propriété des biens attribués**

1°) La totalité de la parcelle sise au
LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 47a00ca
cadastrée section AM numéro 155

Soit 8225,00 €

2°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au
LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 60a50ca
cadastrée section AM numéro 147

Soit 756,25 €

3°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au
LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 36a16ca
cadastrée section AM numéro 158

Soit 2671,60 €

4°) 1/4 de la parcelle sise au LAMENTIN,
Imp Volny, d'une surface de 4a61ca cadastrée
section AM numéro 159

Soit 144,00 €

5°) Une soulte à recevoir d'Odette
LATCHIMY, d'un montant de
Ci..... 19.886,80 €

**Soit un montant attribué égal à ses
droits 31.683,65 €**

A Madame Maxette LATCHIMY,

1°) La totalité de la parcelle sise au
LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 47a15ca
cadastrée section AM numéro 154

Soit 8235,50 €

2°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 60a50ca cadastrée section AM numéro 147

Soit 756,25 €

3°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 36a16ca cadastrée section AM numéro 158

Soit 2671,60 €

4°) 1/4 de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 4a61ca cadastrée section AM numéro 159

Soit 144,00 €

5°) Une soulte à recevoir d'Odette LATCHIMY, d'un montant de

Ci 19.876,30 €

Soit un montant attribué égal à ses droits 31.683,65 €

A Madame Paméla LATCHIMY,

1°) La totalité de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 47a22ca cadastrée section AM numéro 153

Soit 8263,50 €

2°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 60a50ca cadastrée section AM numéro 147

Soit 756,25 €

3°) 1/10^{ème} de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 36a16ca cadastrée section AM numéro 158

Soit 2671,60 €

4°) 1/4 de la parcelle sise au LAMENTIN, Imp Volny, d'une surface de 4a61ca cadastrée section AM numéro 159

Soit 144,00 €

5°) Une soulte à recevoir d'Odette LATCHIMY, d'un montant de

Ci 19.848,30 €

Soit un montant attribué égal à ses
droits 31.683,65 €

Les soultes convenues seront payables à terme, au plus tard le jour du décès de Madame Odette LATCHIMY.

Délai d'opposition :

Tout indivisaire peut, dans le délai de trois mois qui suit cette notification, faire connaître son opposition à la vente ou au partage. Lorsque le projet de cession ou de partage porte sur un bien immobilier dont les quotes-parts sont détenues par au moins dix indivisaires ou lorsqu'au moins un indivisaire a établi son domicile à l'étranger, ce délai est porté à quatre mois.

En cas de projet de cession à une personne étrangère à l'indivision, tout indivisaire peut également, dans le délai d'un mois qui suit cette notification, faire connaître aux indivisaires à l'initiative de la vente, par acte extrajudiciaire, qu'il exerce un droit de préemption aux prix et conditions de la cession projetée. Ce droit de préemption s'exerce dans les conditions prévues aux trois derniers alinéas de l'article 815-14 du code civil.

A défaut d'opposition, la vente ou le partage est opposable aux indivisaires qui ne sont pas à l'initiative du projet.

Si un ou plusieurs indivisaires s'opposent à l'aliénation ou au partage du bien indivis dans le délai imparti au quatrième alinéa du présent article, le notaire le constate par procès-verbal.

En cas de procès-verbal constatant une opposition, le ou les indivisaires titulaires de plus de la moitié des droits indivis saisissent le tribunal judiciaire afin d'être autorisés à passer l'acte de vente ou de partage. Le tribunal autorise cette aliénation ou ce partage si l'acte ne porte pas une atteinte excessive aux droits des autres indivisaires.

L'aliénation ou le partage effectué dans les conditions fixées par l'autorisation du tribunal est opposable à l'indivisaire dont le consentement a fait défaut, sauf si l'intention d'aliéner ou de partager le bien du ou des indivisaires titulaires de plus de la moitié des droits indivis ne lui avait pas été notifiée selon les modalités prévues aux trois premiers alinéas du présent article.